

Kigali, le 16 Février 1971

A Son Excellence le Docteur Grégoire  
KAYIBANDA, Président de la République  
Rwandaise à K I G A L I .-

A. Mbarok

Excellence,

Subsidiairement à ma lettre du 9 novembre 1970 et suite à votre honoré du 20 novembre 1970 n° 608/01.07, me référant également à la lettre n° 1820/D.03/Req du 3 décembre 1970 du Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires dont copie pour information vous a été transmise et par laquelle il s'est déclaré incompétent de résoudre ma requête J'ai l'honneur de réitérer à votre Excellence mon souhait exprimé dans ma lettre du 9 novembre 1970.-

En effet, Excellence, j'estime pour ma part que la seule peine disciplinaire de blâme écrit encourue pendant 13 ans de service ne constitue pas une motivation suffisante pour prendre contre moi des mesures extrêmes de suspension immédiate sans traitement suivie de révocation telles que proposées par le Président de la Cour Suprême. Je crois bien que mon chef de service était bien conscient que les faits me reprochés pendant le temps que nous avons vécu ensemble méritaient, compte tenu de leur gravité une peine disciplinaire de blâme écrit. J'espère que Votre Excellence n'a pas d'intérêt à me condamner à une autre peine plus sévère.

C'est pourquoi, conformément à l'article 50 du statut de la Magistrature je prie votre Excellence :

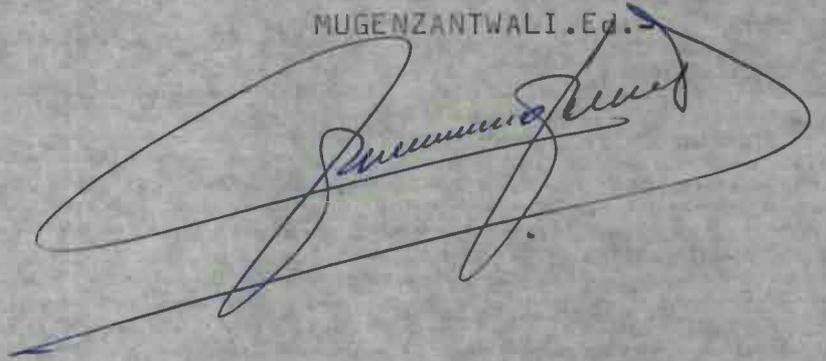
- 1°- de déclarer, suivant le statut des Magistrats, que les demandes d'explication et les avertissements ne comporte aucune mesure disciplinaire.
- 2°- de constater que je ne suis ni l'auteur ni l'inspirateur des mesententes qui régnaient à la Cour d'Appel, chambre de Nyanza ( voir déclaration du 18-6-1966 et lettre du 7-11-1966 adressées respectivement au Président de la Cour d'Appel et l'ex-Premier Substitut par le Vice-Président de la Cour d'Appel) ;
- 3°- d'écarter comme mesure disciplinaire ma mutation parce que n'étant pas prévue parmi les peines disciplinaires exclusives applicables aux Magistrats mentionnées à l'article 43 du statut des magistrats.
- 4°- de dire non conforme à l'article 44 du statut des magistrats ma suspension d'activité sans traitement de Conseiller Ppal près la Cour d'Appel et en conséquence de bénéficier de mes avantages statutaire prévus au deuxième paragraphe dudit article .
- 5°- de ne retenir à ma charge qu'une seule peine de blâme écrit du 22 juin 1967 pour la bonne raison que je n'ai pas fait un recours contre cette mesure à cause du motif contenu dans ma lettre du 9-11-1970.
- 6°- de déclarer justifiés les absences et retards reconnus par moi parce que mes chefs de services n'ont jamais réfuté mes justifications.

- 7°- de conclure que la seule peine de blâme écrit encourue pendant 13 ans de service ne constitue pas une motivation suffisante pour prendre contre moi des mesures extrêmes de suspension immédiate sans traitement suivie de révocation telles que proposées par le Président de la Cour Suprême.
- 8°- d'envisager les possibilités de me transférer dans un autre Département soit Gouvernemental ou Parastatal afin que je puisse subvenir aux besoins de ma famille qui est pour le moment victime de la haine dont je ne suis ni l'auteur ni l'inspirateur que certains chefs de service au contre moi.

Excellence, compte tenu de l'intégrité et de l'impartialité qui entourent votre Excellence, je ne peux qu'exprimer mon espoir que la décision à intervenir dans ma présente requête sera à la fois désintéressée, juste et humanitaire.

Tout en m'excusant de cette incessante correspondance, je vous prie, Excellence, de daigner croire à ma profonde gratitude et de l'indéfectible attachement à Votre Excellence.-

MUGENZANTWALI.Ed.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the typed name 'MUGENZANTWALI.Ed.'. The signature is highly cursive and loops around the text.

ICYEMEZO n° 1/71 GIHAGALIKA KU MULIMO BWANA SEKABWA SAMULI JUJI PREZIDA  
W'URUKIKO RWA KANTO YA RWESERO.-

TWEBWE Fulgensi SEMINEGA, Prezida w'Urukiko rw'Ikirenga;

TUMAZE kwitegereza ingingo ya 32, 33, 35, 42, 48  
z'itegeko ryo kuwa 25/3/1963 ligenga abacamanza;

TUMAZE kubona ko Juji-Prezida SEKABWA Samueli afite inges  
yo kurya ruswa ishingiyeye cyane cyane ku inka ahabwa n'ababuranyi;

TUMAZE kubona ko Juji-Prezida SEKABWA yiyandarika mu  
bagore agasambana ndetse n'ababuranyi;

TUMAZE kubona ko Juji-Prezida SEKABWA aharanira gusabota  
ubutegetsi bwa Komini aho gufatanya nabwo gushyira amahoro mu baturage no  
kurenganura abarengana;

TUMAZE kubona ko imyifatire ye igayisha cyane Ubucamanza

TUMAZE kubona ko ibyo byose bigaragazwa n'anketi zakozwe  
n'ubuyobozi bw'inkiko;

KUBERA IZO MPAMVU ZOSE.

T W E M E J E.

Ingingo ya mbere:

BWANA SEKABWA SAMUELI Juji-Prezida w'Urukiko rwa Kanto  
ya Rwesero, ahagaritswe kumulimo nta gihembo kuwa kuwa 1/2/1971.

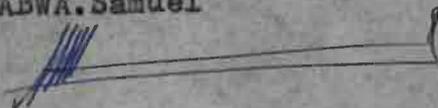
Ingingo ya kabiri:

Prezida w'Urukiko rwa Mbere rw'Iremezo rwa Butare ategetswe  
kubahiriza iki cyemezo.

Nyabisindu le 30/1/1971

F. SEMINEGA.-  
sé

Mbyandukuye uko byanditswe  
SEKABWA. Samuel



D. MUREGO  
B.P. 32  
NYABISINDU.

Nyabisindu, le 27 septembre 1970.

A Son Excellence le Docteur Grégoire KAYIBANDA  
Président de la République Rwandaise

à

K I G A L I.

Excellence Monsieur le Président,

Je Vous prie de vouloir bien excuser la liberté que je prends de Vous adresser la présente justifiée par le fait que je continue à considérer qu'il est pour moi un devoir de Vous tenir au courant de l'évolution des démarches entreprises voici un an en vue de l'obtention d'une bourse de perfectionnement devant me permettre de préparer et de présenter une thèse de doctorat en Sciences Politiques et Sociales (groupe : Sciences Politiques, section : Administration Publique).

Mais avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de Vous exprimer du fond du coeur, toute ma gratitude pour l'accueil, la compréhension, les encouragements, le soutien et la confiance dont j'ai été l'objet de Votre part jusqu'à ce jour et spécialement depuis le jour où Vous m'avez fait honneur en accueillant favorablement le projet que je venais de Vous soumettre d'entreprendre un travail que je crois pourra être utile au pays.

Cependant je sais que les mots ne peuvent pas traduire exactement la pensée et les sentiments que j'aimerais bien voir traduits ici. "L'essentiel est invisible" disait Saint-Exupéry, Mais je pense et je suis convaincu que la meilleure façon de Vous témoigner de ma reconnaissance sera de rester fidèle à l'idéal de servir dignement le pays en restant "pur, dur, compétent et décidé"; en résumé, la plus forte expression de ma reconnaissance envers Vous sera de rester fidèle au chemin que Vous avez tracé au pays : défendre l'idéal démocratique et la démocratie conquise en servant dignement, honnêtement, fidèlement et avec compétence le pays et surtout son petit peuple.

.. / ..

Vous Vous souviendrez que c'est dans ce dernier cadre que je Vous ai dit avoir inscrit mes démarches pour le travail à faire sur le pays. Je n'oublie d'ailleurs pas qu'à ce propos Votre aide notamment en matière de documentation sera des plus précieuses pour mener à bien l'étude envisagée surtout ~~surtout~~ sur la période de la Révolution. J'espère avoir l'occasion de Vous voir à ce sujet.

S'agissant de l'état des démarches entreprises, j'avais pu Vous signaler leur évolution par ma lettre du 9 avril 1970.

Depuis lors, notamment en ce qui concerne le côté académique de ma requête, le problème de mon doctorat à Louvain a pris une tournure favorable :

- 1) la direction des travaux sera patronnée par le Prof. A. MOLITOR
- 2) Les Professeurs H. HAAG et G. MALENGREAU seront ses collaborateurs; le premier pour les aspects historiques et le second pour le côté "africaniste".

Ce problème du promoteur du doctorat étant résolu, il m'a fallu entrer en contact avec les Professeurs Haag et Malengreau en vue d'obtenir leurs observations sur l'avant-projet du plan de travail que j'avais soumis à l'Université. Ceci fut fait en août sur demande du promoteur, en vue de me permettre d'envisager une notice explicative de mon projet à soumettre à la Commission des professeurs devant préparer la décision du Conseil de la Faculté avant l'approbation définitive du projet de thèse.

Les derniers renseignements me parvenus par le canal du promoteur de la thèse m'indiquent que les trois professeurs ont marqué leur accord au projet de la thèse et le Président de l'Institut des Sciences Politiques et Sociales (le Prof. Rezsöházy) a aussi marqué son accord, la décision écrite devant intervenir dès l'ouverture de l'année académique, mais que cela ne pouvait plus m'empêcher d'envisager le départ pour Louvain. Je fais remarquer que l'O.C.D. m'a fait aviser de cet accord et a demandé d'envisager de prendre les dispositions pour le départ. Entretemps, l'Ambassade de Belgique avait écrit au Ministère Rwandais de l'Education Nationale en lui signalant que l'O.C.D. attendait les boursiers rwandais de cet organisme au cours du mois de septembre, ce que le Ministère m'a d'ailleurs notifié.

Les éléments essentiels me paraissant réunis pour me permettre d'envisager le départ avec la famille, j'ai écrit au Ministre de l'Education Nationale pour lui proposer la date du 17 octobre, en même temps que je lui demandais de communiquer cette date à l'O.C.D. Le délai avant le 17 me permettra de prendre mes dispositions pour être prêt à la date indiquée.

Au moment où je Vous écris, je viens d'être informé que le Ministère de l'Education a soumis à l'O.C.D. la date du 17 octobre pour mon départ. Une copie de la lettre du Ministre Vous aurait d'ailleurs été transmise pour information.

Voilà où en sont les choses. Ainsi donc, s'il n'y a pas d'objection, je puis me préparer à partir pour me consacrer au travail dont le thème demeure : "L'EVOLUTION DES STRUCTURES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DU RWANDA JUSQU'A L'INDEPENDANCE (1962)". Travail harassant, de longue haleine, mais que courageusement j'espère mener à bien dans l'intérêt du pays, avec les sacrifices que cela comporte. Mais de sacrifices, je ne devais même pas faire mention, car Votre seul exemple est là et devait inciter, convaincre chaque rwandais voulant franchement servir son pays dans la voie du progrès, à ne pas faire de calculs égoïstes devant les droits de ce peuple qui lutte pour son mieux être dans la liberté et la dignité conquises et pour lequel Vous avez tant fait.

Je terminerai cette lettre, dont Vous voudrez pardonner la longueur, en Vous demandant d'envisager s'il y a lieu de me placer en suspension administrative pour la durée de la préparation de mon doctorat et ce, eu égard à la loi du 25 mars 1963 portant Statut de la Magistrature, spécialement en son article 88, 2<sup>e</sup>, où il est question de magistrats devant suivre des études et stages de perfectionnement.

En Vous souhaitant bonne réception de la présente, je Vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, avec mes sentiments de reconnaissance, l'expression de mon plus profond respect et de ma totale confiance.

D. MUREGO.

